



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DE LA TRINITÉ-DES-MONTS

Séance ordinaire
15 janvier 2024

Séance ordinaire de la Municipalité de la Paroisse de La Trinité-des-Monts, tenue le 15 janvier 2024 à 19h30, à la salle du Conseil au 12, rue Principale Ouest, La Trinité-des-Monts sous la présidence de madame Chantal Gagnon, mairesse.

Sont présents: Madame Nicole Després
 Madame Marie-France Gagnon
 Madame Lise Bérubé
 Monsieur Christian Baril

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Francesca Lavoie, directrice générale/greffière-trésorière, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30. Madame la Mairesse souhaite la bienvenue.

LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution No 001-24

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Monsieur Denis Langevin, président du Club sportif populaire du Bas-St-Laurent vient faire une présentation des services et attraits disponibles avec le Club sportif populaire du Bas-St-Laurent. La présentation est appréciée de toutes les personnes présentes et on mentionne l'importance de conserver des droits d'accès sur les lots privés, pour le sentier de motoneige.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2023

Résolution No 002-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 11 décembre 2023, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

Résolution No 003-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 18 décembre 2023, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Résolution No 004-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 décembre 2023;

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal du 22 décembre 2023, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SECONDE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 DÉCEMBRE 2023

Résolution No 005-24

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 22 décembre 2023;

Il est proposé par M. Christian Baril, et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la seconde séance extraordinaire du 22 décembre 2023, avec dispense de lecture, chacun des membres du conseil présent déclarant l'avoir lu et en être satisfait.

COMPTES À PAYER DE DÉCEMBRE 2023

Résolution No 006-24

CONSIDÉRANT que la liste des comptes à payer du mois de décembre 2023 ainsi que les dépenses incompressibles du 1er au 31 décembre 2023 sont déposées pour approbation par les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE cette liste des comptes à payer comprend aussi certains achats effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer et celle des dépenses incompressibles ont été étudiées par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du mois de décembre 2023 comportant les numéros de chèques de # 9574 à # 9590 totalisant **13 029,66 \$**;

DE PRENDRE ACTE des dépenses incompressibles payées, pour la période du 1er au 31 décembre 2023, apparaissant au tableau ci-dessous :

Dépenses incompressibles du 1er au 31 décembre 2023
Totalisant un montant de 35 113,25 \$



N° de résolution
ou annotation

NOM DU FOURNISSEUR	Montant
Alarme 911	19.49 \$
Agence de Revenu du Canada (DAS Novembre)	1 551.69 \$
Frais Prêt #7 Marge de crédit intérêts	514.90 \$
Frais bancaires	63.05 \$
Hydro	2 851.60 \$
Assurance Primaco inc.	7 185.71 \$
Location du photocopieur	133.37 \$
Ministre du Revenu du Québec (DAS Novembre)	4 058.05 \$
Propulse	3 780.19 \$
Salaire des employés	12 804.56 \$
Salaire des élus	2 009.29 \$
Télé Communication de l'Est	91.18 \$
Telus Québec (loisirs)	50.17 \$
Total	35 113.25 \$

AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS POUR L'ANNÉE 2024

Résolution No 007-24

Il est proposé par Mme Nicole Després, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts octroie une augmentation salariale égale à l'IPC au 31 décembre 2023 pour les employés pour l'année 2024. Cette augmentation prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

AUGMENTATION SALARIALE DES ÉLUS POUR L'ANNÉE 2024

Résolution No 008-24

Il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts octroie une augmentation salariale égale à l'IPC au 31 décembre 2023 pour les élus pour l'année 2024. Cette augmentation prend effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2024.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #287-23 INTITULÉ RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES ET DES ÉGOÛTS

Résolution No 009-24

RÈGLEMENT #287-23 INTITULÉ RÈGLEMENT FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE AINSI QUE LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES DE LA COLLECTE ET DISPOSITION DES VIDANGES ET DES ÉGOÛTS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Mme Marie-France Gagnon, conseillère à la séance extraordinaire du Conseil, le 22 décembre 2023 (résolution #196-23);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-France Gagnon, et résolu à l'unanimité des membres présents, que la municipalité de La Trinité-des-Monts ordonne et statue ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

Article 1 NOMBRE DE VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300.00\$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

Article 2 ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixé au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxe.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième jour de la première échéance mentionnée au premier paragraphe de l'article 2.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné au deuxième paragraphe de l'article 2.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60ième qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné au troisième paragraphe de l'article 2.

Article 3 RECOURS

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites à l'article 2.

Article 4

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2024.

Article 5 TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Le montant des dépenses prévues pour 2024 s'élève à 1 012 860.33 \$ et pour pouvoir au paiement de ces dépenses, le Conseil municipal fixe le taux de la taxe foncière générale à 1.12\$/100\$ pour l'année 2024, conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2024.

Article 6 TARIFS DE COMPENSATIONS

Le tarif de compensation "ENLÈVEMENT ET DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, AINSI QUE LA CUEILLETTE ET DISPOSITION DES MATIÈRES RECYCLABLES" est fixé à :

Chalet :	185,10\$
Résidence :	273,15\$
Commerce :	410.09\$

Les tarifs de compensation pour le service des "ÉGOUTS" sont fixés annuellement à :

Résidence ou logement :	312.38\$
Commerce ou service :	427.89\$
Terrains vagues :	136.60\$

Pour la définition du mot "logement", l'on se réfère à celle accordée au règlement de zonage.

Logement signifie une maison, un appartement, un ensemble de pièces ou une seule pièce, destiné à servir de domicile. Un logement comporte une entrée indépendante par l'extérieur ou par un hall



N° de résolution
ou annotation

commun, une cuisine ou un équipement de cuisson et des installations sanitaires.

Le propriétaire du bâtiment devra payer le tarif ci-dessus, que lui-même, le locataire ou l'occupant se servent des égouts ou ne s'en servent pas.

Article 7 TAUX D'INTÉRÊTS

Le taux d'intérêts est fixé annuellement par résolution conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 8

Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 288-24

Résolution No 010-24

Mme Marie-France Gagnon, conseillère, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #288-24 concernant les heures et les jours d'ouverture du bureau municipal; et
- dépose le projet du règlement numéro #288-24 intitulé Règlement concernant les heures et les jours d'ouverture du bureau municipal.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ DU PGMR DE LA MRC

Résolution No 011-24

Il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts désigne madame Chantal Gagnon, mairesse, à titre de représentante au comité du PGMR (Politique de Gestion des matières résiduelles) de la MRC Rimouski-Neigette.

DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2024

Résolution No 012-24

Il est proposé par M. Christian Baril et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts confirme l'autorisation donnée à Mme Francesca Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi qu'à M. Stéphane Proulx, agent de vitalisation, à présenter et signer la demande de subvention d'Emplois d'été Canada ainsi qu'à poser tout geste nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023 EN MATIÈRE D'URBANISME

Résolution No 013-24

Il est proposé par Mme Nicole Després et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité de La Trinité-des-Monts adopte le rapport annuel 2023 en matière d'urbanisme tel que transmis par l'inspecteur en urbanisme.



N° de résolution
ou annotation

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS POUR LES ORGANISMES DU MILIEU

Résolution No 014-24

Il est proposé par Mme Lise Bérubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de La Trinité-des-Monts mandate les conseillers et conseillères aux organismes suivants à titre de représentants :

Loisirs : M. Christian Baril

Le représentant assiste seulement aux réunions du comité qu'il ou elle représente et donne un compte rendu en séance ordinaire du conseil municipal. Si un membre du conseil désire siéger sur le comité qu'il ou elle représente, cela est fait à titre de choix personnel ou selon la charte de l'organisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue de 21h00 à 21h57.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution No 015-24

Il est proposé par Mme Lise Bérubé que la séance soit levée. Il est 21h58.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024.


Chantal Gagnon, mairesse


Francesca Lavoie, Directrice générale / greff.-/trés.